



MAIRIE DE

MAISONCELLES-EN-BRIE

Tél : 01 60 25 73 22 Fax : 01 60 25 77 71

E-mail : mairie.maisoncelles.en.brie@wanadoo.fr

Site : <https://www.maisoncelles-en-brie.fr>

<p style="text-align: center;">COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 16 NOVEMBRE 2021</p>

L'an deux mil vingt-et-un, le mardi 16 novembre à 20h00, le conseil municipal de la commune de Maisoncelles-en-Brie, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Cédric THOMAS, Maire.

Etaient présents : Éric SURMONT, Sophie MILCENT, Martine LECOQ, Adjoint, Benjamin BIERNAT, Cindy MAILLOT, Éric DEFRAËCE, Véronique LETOURNEL, Nadine BERTI, Assia KASSE, Conseillers municipaux.

Absents excusés : Tristan GUILLEMAIN D'ECHON, Benoist FOUAN, Thierry SMAGUINE, Hervé DECOUTTERE, Aurélien SEGAUD.

Secrétaire de séance : Benjamin BIERNAT a été désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du Compte-rendu du 28 septembre 2021**
- **Modification des statuts de la CACPB**
- **Approbation du rapport d'activité 2020 de la CACPB**
- **Décision modificative n° 2 du budget primitif 2021**
- **Approbation de l'Avant-Projet Sommaire dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux effectués par le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM)**
- **Tarifs communaux 2022**
- **Tarifs, organisation et déroulement du marché de Noël**
- **Dissolution CCAS pour les communes de moins de 1500 habitants**
- **Subvention aux associations budget 2021**
- **Avis sur le projet d'extension présenté par la Société WIAME RM**
- **Rapports des syndicats intercommunaux et des commissions communales**
- **Questions et informations diverses**

- **Approbation du Compte-rendu du 28 septembre 2021**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

- **Modification des statuts de la CACPB**

La Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie (CACPB) a souhaité modifier ses statuts notamment par rapport à l'entrée de la Communauté de Communes du Pays Créçois sous la forme d'une fusion.

La CACPB a délibéré le 7 octobre dernier approuvant la modification des statuts et son annexe.

Il s'agit pour les statuts :

- De préciser la participation de la CACPB aux événements culturels et touristiques
- De supprimer l'article sur l'électrification rurale

Et pour son annexe :

- D'ajouter une compétence supplémentaire « construction, entretien et gestion des équipements en direction des 0/3 ans et à partir du 1^{er} janvier 2022 sur tout le territoire.

Le nom de l'institution deviendra la Communauté d'Agglomération de Coulommiers Pays de Brie.

Cédric THOMAS précise que c'est une harmonisation avec les nouveaux entrants.

Il est demandé de délibérer sur cette modification.

Sur la base des documents fournis au dossier de convocation de la séance de ce conseil municipal et après délibéré, le conseil municipal donne, à l'unanimité, un avis favorable à la modification des statuts et de son annexe.

- **Approbation du rapport d'activité 2020 de la CACPB**

Éric SURMONT apporte les informations concernant ce rapport d'activité 2020 de la CACPB qui a pour vocation de reprendre les faits marquants de l'année.

L'année dernière, ce même rapport pour l'année 2019 avait été détaillé dans ses différentes rubriques à l'ensemble des conseillers municipaux.

Ce rapport 2020 garde sa même présentation. Il est à noter que dans la rubrique Assainissement et Eau, il est fait mention de la reconstruction d'une nouvelle station d'épuration pour Maisoncelles-en-Brie. Les études sont engagées avec un maître d'œuvre. L'opération est estimée à 1,4M€ HT.

Il est demandé de prendre connaissance de ce rapport.

Après l'entière communication du rapport au dossier de convocation de la séance de ce conseil municipal, le conseil municipal prend acte de la communication du rapport 2020 de la CACPB.

Le rapport d'activité 2020 sera disponible au secrétariat de la mairie.

- **Décision modificative n° 2 du budget primitif 2021**

La décision modificative n°2 intervient à la suite d'une demande de remboursement de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) de la taxe d'aménagement liée à la construction de l'EHPAD.

Cédric THOMAS rappelle que le recouvrement de la taxe d'aménagement s'est déroulé sur les exercices 2017, 2018, 2019 et 2020 suivant la gestion du dossier de permis de construire de l'EHPAD et les versements associés par la DGFIP.

Seulement, l'année 2020 constitue pour la DGFIP un trop perçu par la commune pour la somme de 175 877,49 € et cette somme est à reverser avant le 15 décembre 2021.

Cette somme, très conséquente, a un impact important sur le budget.

Il rappelle ensuite que la mairie n'est pas en position d'alerte sur la taxe d'aménagement. En effet, ce ne sont pas les mêmes sommes d'année en année et ce n'est pas la mairie qui fait les calculs mais bien le centre des impôts qui centralise. C'est une gestion du trésor public et un reversement des sommes aux collectivités territoriales. La mairie reçoit et enregistre la recette.

Ce trop perçu pourra être versé dans les délais grâce à l'état des finances de la commune mais Cédric THOMAS insiste sur le fait que cela a pour conséquence de devoir revoir nos ambitions à la baisse.

Voilà pour ces circonstances très importantes et pour lesquelles la mairie n'a pas le choix. Il est demandé d'approuver ces mouvements de chapitres de la décision modificative n°2.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les propositions de la décision modificative n°2.

- **Approbation de l'Avant-Projet Sommaire dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux effectués par le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne**

Éric SURMONT rappelle le contexte des travaux d'enfouissement des réseaux avant tout projet de revêtement de chaussée à neuf.

Le conseil municipal de septembre dernier a d'ailleurs repoussé les projets des rues de Montbesnard et Rougeriaux à la connaissance des chiffrages juste après avoir validé le futur projet du square.

Ce dossier concerne la rue du Château d'Abélard parce qu'il correspond à la continuité du projet du futur square et pour obtenir un ensemble cohérent et fini.

Cédric THOMAS précise qu'il a demandé un chiffrage d'un allongement du réseau pour un mat d'éclairage sur certaines zones noires.

Celui-ci correspond à un montant global de 119 320 € TTC soit un reste à charge à la commune après subvention du SDESM de 74 167 € TTC.

Éric SURMONT précise qu'avec l'état des finances précédemment discuté, cela obligerait d'avoir recours à l'emprunt et qu'il faut être vigilant même si ces projets démarreront plutôt fin année 2022.

Un tour de table est organisé afin que l'ensemble des conseillers se prononce sur le report ou non de ce projet au vu des circonstances

Assia KASSE intervient sur le fait qu'on peut se tourner vers des projets où le retour de recettes serait gagnant comme l'aménagement des appartements au-dessus des commerces.

Cédric THOMAS et Sophie MILCENT font remarquer l'engagement pris pour le futur square. Éric SURMONT précise aussi qu'avant l'enfouissement des réseaux proprement dit, le passage en led uniquement par le remplacement du système d'éclairage procure des économies d'énergie et par conséquent des économies sur le budget. Ce qui veut dire que l'enfouissement n'est pas une fin en soi.

Il est donc demandé à l'assemblée de se prononcer sur l'approbation du projet.

Le conseil municipal vote contre à l'unanimité au vu des circonstances précédemment citées. Le projet est donc reporté.

• Tarifs communaux 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs communaux pour l'année 2022 comme suit :

Location de la Salle des Fêtes

Pour les habitants de la Commune	
Journée (9h - 18h)	350 €
Samedi et Dimanche	450 €
Chèque de Caution	1000 €
Pour les personnes n'habitant pas la Commune	
Journée (9h - 18h)	750 €
Samedi et Dimanche	1100 €
Chèque de Caution	1000 €
Pour les entreprises	
Journée (9h - 18h) Forfait ménage inclus	650 €
Chèque de Caution	1000 €

Location de la Salle des Gloriettes (après rénovation des locaux courant 2022)

(Pour goûter, anniversaire enfants, vin d'honneur ou repas familiaux)

Pour les habitants de la Commune	
½ Journée (8h - 13h) (13h – 18h)	60 €
Journée (9h - 18h)	100 €
Chèque de Caution	200 €

Droit de Pêche

Pour les habitants de la Commune	
Carte à l'Année Adultes	20 €
Carte à l'Année Enfant en dessous de 18 ans	Gratuit

Gîtes Ruraux

Location semaine (7 nuits)	3 EPIS
Haute saison (Juillet et Août et vacances scolaires de Noël)	560 €
Moyenne saison (Petites vacances scolaires)	470 €
Basse saison (Autres périodes)	390 €
Options	
Panier de Bois pour la cheminée	7 €
Location de drap par lit	12 €
Location de linge de toilette par personne	5 €
Forfait ménage par semaine	80 €
Forfait ménage obligatoire pour les entreprises	120 €
Cautions	
Entreprises	1000 €
Particuliers	1000 €

Encart publicitaire dans le Bulletin Municipal

Format	Taille en cm	Tarif
1/6 page	7 x 7	108 €
1/4 page	10 x 7	150 €
1/4 page	7 x 10	150 €
1/3 page	7 x 14	206 €
1/2 page	10 x 14	280 €
1/2 page	14 x 10	280 €
Pleine page	20 x 14	534 €

• **Tarifs, organisation et déroulement du marché de Noël**

Sophie MILCENT explique le projet du marché de Noël qui se déroulera finalement dans la salle des fêtes, en date du vendredi 10 décembre 2021 de 19h à 23h.

Il y aura :

- Un spectacle pour les enfants et plus grands, 3 séances dans la soirée
- Un studio photo destiné au portrait avec le Père Noël
- Le reste de la salle sera occupé par les exposants (artisans, associations...)
- Une chorale donnera l'ouverture du marché
- Un spectacle pyrotechnique fera la fermeture du marché.
- En milieu de soirée, une démonstration d'escrime médiéval aura lieu.
- Restauration sur place ou à emporter (bière de Noël, vin chaud, tartiflette, crêpes)

Le choix de la salle des fêtes s'est décidé par le manque d'exposants dans un premier temps mais aussi par la location très onéreuse des barnums.

Devant ce nouveau contexte, les tarifs mis en place initialement par la commune, pour rendre un service aux exposants en barnum, tables et chaises, n'a plus lieu d'être.

Le conseil municipal décide de retirer le projet de délibération sur les tarifs liés à l'organisation et déroulement du marché de Noël.

- **Dissolution CCAS pour les communes de moins de 1500 habitants**

Cédric THOMAS rappelle les mesures importantes du CCAS. Il est notamment très actif et fonctionne bien.

Cette mesure de dissolution n'a donc aucun rapport avec son mode de fonctionnement et ses missions.

Ce dispositif n'est pas obligatoire pour les communes de -1500 habitants et occasionne des tâches administratives et financières.

C'est pourquoi, il est proposé d'intégrer les mesures d'aides et d'accompagnement dans la commission Cadre de Vie, menée par Martine LECOQ.

Les dossiers seront étudiés de la même manière et ils seront présentés au conseil municipal.

Éric SURMONT rappelle qu'on étudiera le dispositif et les besoins budgétaires pour les intégrer à celui de la commune.

Le résultat de l'exercice 2021 sera réintégré au budget de la ville.

Il est demandé de se prononcer sur la dissolution du CCAS.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la dissolution du CCAS.

- **Subvention aux associations budget 2021**

Éric SURMONT rappelle les dispositions du vote du budget 2021 et la présence des crédits budgétaires pour 1 500 € mais également l'attribution d'une subvention de 200 € chacun pour 4 associations, énoncée en annexe du budget.

La commune a nouvellement été saisie par une association dont le siège est à Maisoncelles-en-Brie et dénommée les « sans couronne » pour l'obtention d'une subvention de 250 €.

Devant cette nouvelle demande et aussi parce que les subventions 2021 n'ont pas encore été versées, proposition est faite de verser une subvention du même montant aux 5 associations répertoriées soit un total de 1 250 € et conforme à l'inscription budgétaire.

Le conseil municipal rappelle que ce choix reste toutefois une décision exceptionnelle.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution exceptionnelle de subvention aux associations.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'attribution de subventions exceptionnelles aux associations à hauteur de 250 € chacune.

- **Avis sur le projet d'extension présenté par la Société WIAME RM**

Cédric THOMAS développe le projet d'extension de l'activité de la société et notamment le lavage de terres afin d'en extraire les granulats.

Ce projet est couvert par une enquête publique et un commissaire enquêteur a été nommé. Il sera présent en mairie (jours et horaires indiqués en devanture de la mairie) pour recueillir les avis et questions diverses.

Il rappelle que l'enquête publique touche l'extension de l'activité et non la remise en cause de l'entreprise sur le territoire de la commune. L'activité proposée va dans le sens du développement durable notamment dans le traitement des terres.

L'enquête publique se déroulera du 22 novembre jusqu'au 23 décembre 2021.

Il est demandé de formuler un avis sur ce projet d'extension.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de formuler un avis favorable à ce projet.

- **Rapports des syndicats intercommunaux et des commissions communales**

COVALTRI :

Éric SURMONT s'est rendu à la convocation de COVALTRI pour un comité syndical le 5 octobre dernier.

COVALTRI a intégré ses nouveaux locaux dans la ZAC de Coulommiers

Il précise les points abordés dont la présentation du rapport d'activité 2020.

Ce rapport est à disposition au secrétariat de la mairie.

Les comptes-rendus de séance sont aussi disponibles au secrétariat de la mairie.

- **Questions et informations diverses**

Sophie MILCENT est en attente de devis concernant la mise en conformité des jeux pour enfants et aussi pour la surface du tennis qui pourrait convenir à une nouvelle surface multi sports.

Les vœux du Maire : le 8 janvier 2022 à 18H en salle des fêtes. Des nouveautés sont prévues.

Le conseil municipal adresse ses remerciements à l'entreprise Benoît Paysages pour le don de masques et de gel hydroalcoolique.

Rappel :

Il est rappelé aux propriétaires de chiens qu'ils doivent ramasser leurs déjections afin de préserver la propreté des voies publiques.

La séance a été levée à 22h30